

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 33  
*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 19 septembre 2024

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

**Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20240925-4-11b-09-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**COMMUNE DE VAUREAL**

**DELIBERATION N° 4.11b/09/2024**

NOMENCLATURE ACTES :

6.4 Autre acte règlementaire

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MAISONS THEMATIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Madame Simone DUFAYET, adjointe au Maire en charge de la vie associative,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** les articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux Établissements Recevant du Public (ERP),

**VU** les articles L.332-4 et L.332-5 du code du sport interdisant l'accès aux équipements publics à toute personne en état d'ivresse,

**VU** les articles L.3512-8 et L.3513-6 du code de la santé publique portant interdiction de fumer ou de faire usage de la cigarette électronique dans les lieux collectifs,

**CONSIDERANT** que la Ville dispose d'une pluralité de maisons thématiques et d'une salle d'exposition qui, par leur mise à disposition annuelle ou ponctuelle, permettent d'offrir aux diverses associations ainsi qu'aux usagers la possibilité d'organiser une grande diversité d'activités,

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ces maisons thématiques et de cette salle d'exposition par les différents publics est en constante progression d'année en année,

**CONSIDERANT** que la ville étant responsable des conditions d'accès, d'attribution de créneaux et de la sécurité des salles, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ses équipements,

**CONSIDERANT** que la commission « Culture et vie associative » s'est réunie le 16 septembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le règlement intérieur des maisons thématiques (Maison Vallerand, Maison de la Nature, Maison des Jours Heureux, Maison des Arts Plastiques) et de la salle d'exposition de Vauréal, tel qu'annexé.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire appliquer le règlement intérieur des maisons thématiques de Vauréal, dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**

<p><b>Date exécutoire :</b> 02 OCT. 2024 .....</p> <p><b>Date de notification :</b> / .....</p> <p><b>Date de mise en ligne :</b> 02 OCT. 2024 .....</p>
--



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*